

Tournai, le 29/08/2023,

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Président/es et Conseillers de CPAS, Monsieur le Gouverneur de la Province, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'une Assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM aura lieu <u>le jeudi 19</u> octobre 2023 à 18 h 30.

Celle-ci se tiendra dans les locaux de COFIDIS - Chaussée de Lille 422C à 7501 ORCQ (Salle BX au Rez-de-Chaussée).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation de la mise à jour des statuts au Code des sociétés et associations :
 - 1) Modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de l'Intercommunale et discussion sur le rapport du Conseil d'administration
 - 2) Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
 - 3) Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations
 - 4) Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
 - 5) Adresse du siège de la société
 - 6) Coordination des statuts
- 2. <u>Délégation de pouvoirs par l'assemblée générale en faveur de Monsieur BAUWENS Julien</u>, Président de l'Intercommunale IMSTAM, domicilié à Rue Philippart n°14 à 7640 ANTOING, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui sera fixée en l'étude du notaire Camille DELVAUX, à Pecq, avant le 31 décembre 2023 en vue de l'adaptation des statuts au Code des sociétés et des associations et qui abordera l'ordre du jour dont question ci-dessus au point 1.

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par mail et par voie postale aux fonctionnaires dirigeants de la Province, de votre Commune ou CPAS.

Nous vous invitons à les transmettre aux 5 délégués désignés pour vous représenter à l'Assemblée Générale.

Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il convient que le Conseil !

- 1. S'exprime préalablement sur le contenu des deux points à l'ordre du jour ;
- 2. Transmette la délibération officielle du Conseil avant l'AG ou, le jour de l'AG par un des représentants qui assistera à l'AG.

Veuillez noter que la transmission préalable par mail à info@imstam.be est fortement souhaitée ;

3. Charge ses représentants à l'Assemblée générale <u>d'assister à l'Assemblée générale</u> du 19 octobre pour que les votes soient validés.

52, rue du Viaduc-7500 Tournai Tél: 069 89 15 40 · Fax: 069 84 02 48 www.imstam.be

Par ailleurs, à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Nous nous permettons de rappeler l'art. 40 des statuts de l'IMSTAM qui précise ce qui suit : « Quand il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, l'Assemblée n'est valablement constituée que pour autant que la convocation contienne avec l'ordre du jour le texte des modifications proposées et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital souscrit.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée Générale sera convoquée avec le même ordre du jour et délibèrera valablement quelle que soit la partie du capital représenté, pour autant qu'il y ait un représentant communal. Toute modification statutaire (...) exigent <u>la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée Générale</u>, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. ».

Nous insistons donc sur l'importance d'obtenir le quorum lors de cette AG, afin de ne pas pénaliser les associés qui auront fait le déplacement.

À défaut, une nouvelle AG se tiendra le lundi 06 novembre 2023.

Conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés. Nous vous demandons d'en informer vos concitoyens par le biais de votre site internet. Dans un souci de bonne organisation, il est précisé que les citoyens intéressés doivent s'inscrire auprès de l'IMSTAM au 069/891540 ou par mail : info@imstam.be pour le 16 octobre 2023 au plus tard.

Enfin, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG dûment complété par les représentants et ce, pour le **16 octobre 2023 au plus tard**.

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Président/es et Conseillers de CPAS, Monsieur le Gouverneur de la Province, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, l'expression de notre considération distinguée.

BAUWENS

Colette LEGRAND

Secrétaire - trésorière

52, rue du Viaduc-7500 Tournai Tél : 069 89 15 40 - Fax : 069 84 02 48 www.imstam.be info@imstam.be